

## Rapport provisoire et Décisions de la 57<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent

**Jeudi 27 juin 2019**

**10:00 – 11:30 Séance plénière du Comité permanent**

Point 17 de l'ordre du jour : Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales

1. Le Secrétariat présente le document SC57 Doc.17, résumant les activités récentes du Secrétariat, et attire particulièrement l'attention sur l'Atelier de consultation des Conventions relatives à la biodiversité sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui a eu lieu à Berne, Suisse, du 10 au 12 juin 2019, et auquel plusieurs Parties contractantes étaient présentes.
2. Les participants félicitent le Secrétariat pour ses efforts de renforcement des synergies et notent que la Convention était bien représentée à l'atelier de Berne ce qui a d'importantes répercussions du point de vue de sa visibilité. Ils témoignent en outre leur appréciation au Secrétariat pour son soutien aux participants. Les États-Unis d'Amérique présentent, pour examen par le Comité, un projet de décision sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
3. L'Autriche résume les résultats d'un atelier international d'experts intitulé « Exploring Synergies for Peatlands - Detecting and enhancing the global importance of peatlands in achieving the Sustainable Development Goals » qui a eu lieu à Vilm, Allemagne, du 21 au 24 mai 2019. L'Autriche attire l'attention sur le rôle de coordination précieux de Ramsar au sein de l'Initiative mondiale pour les tourbières.
4. L'Australie, l'Autriche, le Bhoutan, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, le Koweït, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse et l'Uruguay, ainsi qu'un représentant du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique interviennent dans la discussion.

**Décision SC57-23 : Le Comité permanent encourage les Parties contractantes, par l'intermédiaire de leurs Correspondants nationaux Ramsar, à assurer la liaison et collaborer avec leurs homologues de la Convention sur la diversité biologique et à participer à l'élaboration de la position de leurs pays respectifs concernant le processus du Cadre de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB pour s'assurer que les éléments pertinents relatifs à Ramsar figurent dans les positions et les soumissions de leurs pays au processus d'élaboration du Cadre de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB. Le Comité permanent encourage aussi les Parties contractantes, une fois encore par l'intermédiaire de leurs Correspondants nationaux, à assurer la**

**liaison et collaborer avec leurs homologues responsables d'autres conventions relatives à la biodiversité afin d'encourager les synergies au niveau national.**

**Décision SC57-24 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat :**

- i) de communiquer aux Correspondants nationaux Ramsar toutes les informations pertinentes reçues du Secrétariat de la CDB concernant les possibilités de faire des soumissions ou de contribuer au processus de Cadre de la biodiversité pour l'après-2020, et d'accompagner ces informations d'un rappel à l'encouragement à collaborer à leurs processus nationaux, contenu dans la Décision SC57-23 ;**
- ii) d'élaborer et de communiquer à tous les Correspondants nationaux les points de discussion qu'ils pourraient utiliser, pour les aider à énoncer l'importance des zones humides et la pertinence des travaux de Ramsar pour la biodiversité, la pertinence des zones humides et des travaux et données Ramsar pour différents Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, les lacunes dans les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité qui actuellement négligent les zones humides (par exemple, dans les Objectifs d'Aichi, les travaux côtiers et marins ne prennent pratiquement pas en considération les zones humides côtières) et les possibilités de partager les connaissances et les données disponibles sur les Sites Ramsar et autres mesures de conservation efficaces fondées sur les sites afin de tenir compte des efforts déployés en dehors des aires protégées ;**
- iii) d'élaborer et de partager avec tous les Correspondants nationaux les points de discussion qu'ils pourraient utiliser, pour les aider à énoncer l'importance des zones humides et la pertinence des travaux et données Ramsar dans leur application des Objectifs de développement durable ;**
- iv) de partager avec tous les Correspondants nationaux le document qui fait correspondre le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et aux Objectifs de développement durable en appui aux efforts qu'ils déploient pour faire une place aux travaux et données Ramsar dans les efforts engagés par leurs pays pour appliquer leurs engagements envers les processus de la CDB et des ODD.**

**Point 17bis de l'ordre du jour : Contributions de la Convention au Congrès mondial de la nature 2020**

5. La France, en tant que pays d'accueil du prochain Congrès mondial de la nature de l'UICN qui aura lieu à Marseille du 11 au 19 juin 2020<sup>1</sup>, fait une mise à jour sur les préparatifs, attirant l'attention sur le délai d'inscription fixé au 17 juillet 2019 pour tous ceux qui souhaitent soumettre des propositions au volet 'forum' du Congrès (qui aura lieu du 12 au 15 juin) et priant toutes les Parties contractantes intéressées de soumettre des propositions à temps.
6. L'Australie exprime son intention de jouer un rôle actif lors du Congrès.

---

<sup>1</sup> Voir <https://www.ramsar.org/document/iucn-2020-world-congress-information-note-to-ramsar-contracting-parties-and-secretariat>